

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZE VILLAGES DU 9 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, CULLERIER, GERFAULT, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme BELLARD Anne-Laure donne pouvoir à Mr Dominique CHAPON
Mme DESPLATS Raphaëlle donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC
Mr EDIN François
Mme JOBERT Jennifer donne pouvoir à Mr Dominique GERFAULT
Mr LUCIEN David
Mme LINARD Nadine
Mme ORIEUX Audrey

Absents : Mr GUILLEUX Michel
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 03/01/2023

Affichage : 12/01/2023

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Nathalie

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Actualisation du devis du mois de mai de la SARL Patrice LEMOINE pour les travaux de la sacristie de l'église de Jarzé, suite à des travaux supplémentaires soit 3 723 € TTC au lieu de 2 303.59 € TTC.
- Renouvellement du contrat Eco pâturage 2023 de la société EDELWEISS pour la commune déléguée de Jarzé, coût annuel 1 066.99 € TTC (pour rappel en 2022 : 1 039.75 € TTC).
- Contrat de service pour le radar pédagogique par Elan Cité, coût 238.80 € TTC pour 2023 (en 2022, matériel sous garantie).

1 - FINANCES

1.1 Demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2023 pour la rénovation énergétique des vestiaires de la salle des sports

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des vestiaires de la salle des sports de Jarzé, Madame le Maire propose :

- de valider le montant des travaux ci-dessous
- de solliciter des subventions auprès l'Etat
- ↳ dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- ↳ dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 35 %, pour la construction publique, la rénovation thermique et transition énergétique

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|--------------|------------|-------------|-----------------|------------|
| | MONTANT HT | MONTANT TTC | FINANCEMENT | MONTANT HT |
| Travaux | 200 000 € | 240 000 € | DETR | 70 000 € |
| | | | DSIL | 70 000 € |
| | | | Autofinancement | 60 000 € |
| TOTAL | 200 000 € | 240 000 € | TOTAL | 200 000 € |

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.2 Décisions modificatives sur le BP 2022 pour ajustement de la fiscalité 2022

Monsieur Dominique CHAPON fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2022 comme suit :

| Désignation | DEPENSES | |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| 739223 – FPIC | | 1996 € |
| 022 – Dépenses imprévues | 1 428 € | |
| 60611 – Eau et assainissement | 568 € | |

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

1.3 Ouverture de crédits sur le Budget Communal 2023

Monsieur Dominique CHAPON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

| COMPTE | OPERATION | MONTANT |
|---|--|----------|
| 2132 – Immeuble de rapport | non affecté | 33 350 € |
| 21318 – Autres bâtiments publics | 110 – Bâtiments culturels | 65 000 € |
| 21318 – Autres bâtiments publics | 146 – Bâtiments communaux-Mairies | 57 794 € |
| 2151 – Réseaux de voirie | 131 - Voirie | 65 977 € |
| 2152 – Installation de voirie | 131 - Voirie | 5 000 € |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles | 146 – Autres immobilisations corporelles | 15 548 € |

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Modification du temps de travail des postes d'ATSEM

En raison de la réorganisation des services, Madame le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} février 2023, le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois suivants :

- le poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 33.74/35h à temps complet
- le poste d'Adjoint Technique territorial de 33.983/35h à temps complet
- le poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 33.983/35h à temps complet
- le poste d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe de 31.96/35h à temps complet

Décision du Conseil Municipal : Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces modifications de temps de travail.

2.2 Forfait mobilité

Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 08 mars 2021 de la mise en place du « forfait mobilités durables sur Jarzé Villages »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte les nouveaux plafonds et moyens de transport selon le décret du 13 décembre, à savoir :

- Plafond modifié 300 € modulable selon le nombre d'utilisation :
30 à 59j → 100 € ;
60 à 99j → 200 € ;
100j et + → 300 €
- Nouveaux moyens de transport : trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes et autopartage.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2.3 Contrat « Assurance groupe statutaire »

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour charger le Centre de Gestion, de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | Collectivités - 121 agents | Collectivités + 120 agents |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| agents CNRACL | 4,95 % | 7,92 % |
| agents IRCANTEC | 1,18 % | 1,18 % |

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 – AFFAIRES DIVERSES

3.1 Création d'adresses rue Saint Martin à Beauvau

Le déploiement des infrastructures et des services numériques est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de nos territoires. Chaque habitation doit donc être référencée et un plan d'adressage complet est indispensable. Ce plan est régi par un ensemble de décrets, de circulaires ou d'articles issus de différents codes.

Il est également indispensable pour améliorer les services de livraison, l'accès des véhicules de secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale, recensement...).

Dans le cadre de création de nouveaux logements, il y a lieu de procéder à la numérotation de ces futures habitations.

Création d'adresses sur la commune déléguée de Beauvau :

► Rue Saint Martin :

N° 14 A / Parcelle N° 49163 025 B 910 / SCI DJLUCAVATO

N° 14 B / Parcelle N° 49163 025 B 910 / SCI DJLUCAVATO

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3.2 Présentation et échanges sur le Plan de Sobriété

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un plan de sobriété qui comporte 4 points :

- réduction de l'éclairage public
- réglage de la température des bâtiments publics à 19° maximum
- fermeture hivernale des mairies déléguées
- respect des éco-gestes quotidiens (éteindre les lumières, réduction déplacements motorisés...etc.)

3.3 Présentation de la Pop Id et du plan mobilité de la CCALS

Madame Sylvie HEUVELINE présente la Pop Id et le plan mobilité de la CCALS.

3.4 Point sur le projet de construction de la nouvelle mairie

Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN présente l'avancée du projet de construction de la nouvelle mairie et relate l'échange avec Madame HECTOR, Architecte des Bâtiments de France, qui s'est déroulé en visio-conférence, au sujet des différentes options d'emplacements possibles.

Décision du Conseil Municipal : Après discussion, par deux NON, deux abstentions et 14 OUI, le Conseil Municipal décide :

- de choisir de construire la nouvelle mairie rue des Brétignolles, sur la parcelle AC 407
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour le choix du Maître d'œuvre (architecte).

4 - INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Marc BERARDI informe le Conseil Municipal que la CCALS a prévu dans son budget 2023 un montant de 80 000 € pour le renouvellement des jeux de Malagué
- ❖ Commission voirie le 23 janvier à 20h30 à la mairie
- ❖ Commission bâtiments le mardi 24 janvier à 20h30 à la mairie
- ❖ Modification de la date du Conseil Municipal d'Avril : il aura lieu le 3 avril et non le 17 avril

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 13 février 2023 à 20h30